

Les prairies fleuries dans les Parcs naturels régionaux

À la différence des jachères fleuries, qui sont semées sur des terres non exploitées par les agriculteurs, les « prairies fleuries » sont des herbages (non semés) riches en espèces et destinés à la production de fourrage. Selon les territoires, ces prairies naturelles permanentes sont des prairies humides, des pelouses sèches (causses, pelouses des coteaux calcaires du Nord de la France...), des pelouses de moyenne montagne, des landes, des alpages et des estives d'altitude, des parcours... La plupart des parcelles sont fauchées ou pâturées par le bétail. La biodiversité observée (flore et faune) est maintenue par l'action des agriculteurs. Les « prairies fleuries » sont à la fois un patrimoine naturel que les Parcs préservent et une ressource économique pour les éleveurs dont les Parcs encouragent la valorisation. Les programmes d'actions sur les « prairies fleuries » engagés par les Parcs s'inscrivent donc dans une recherche permanente d'un « équilibre agri-écologique » afin d'éviter soit l'intensification de l'exploitation de ces milieux soit l'abandon de leur utilisation.

Les Parcs, en partenariat avec les nombreux acteurs de leurs territoires, notamment les organisations professionnelles agricoles, les syndicats de producteurs et les instituts de recherche en agronomie, développent des observatoires et des suivis concertés de l'évolution conjointe entre variations climatiques, pratiques agricoles et biodiversité, mettent en œuvre des mesures de soutien aux éleveurs (mesures agri-environnementales - MAE) dont la MAE Prairies fleuries, encouragent la valorisation des produits issus des prairies par l'obtention de signes de reconnaissance (AOP, marque Parc...), accompagnent les éleveurs dans une meilleure valorisation des prairies (exemple du programme « Tous autour de l'herbe » du PNR Caps et Marais d'Opale, avec la chambre d'agriculture 62, le GNIS, les GRDA du Boulonnais et de Calais-Saint-Omer), travaillent sur des itinéraires techniques et la viabilité des exploitations...

Afin de mettre en lumière les « prairies fleuries », les éleveurs et les différentes actions qu'ils mènent sur le sujet, les Parcs organisent depuis 2010 un « concours agricole national de prairies fleuries dans les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux ». Ce concours innovant a été lancé à l'échelle locale dès 2007-2008, dans deux Parcs naturels régionaux (Massif des Bauges et Haut-Jura) et a pris une dimension nationale en 2010. En 2012, il sera expérimenté dans 23 Parcs naturels régionaux ainsi que 5 Parcs nationaux, un Parc national italien et un Parc naturel belge.

Le concours, simple et fédérateur, récompense les exploitations dont les prairies naturelles présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et écologique, dans les territoires de Parcs participants. Plus de 500 éleveurs ont participé à un concours prairies fleuries depuis sa création. Les éleveurs apprécient la reconnaissance de leur travail et se réapproprient la biodiversité de leurs parcelles. Ils sont demandeurs de références techniques et de conseils ainsi que d'une valorisation auprès de leur clientèle.

Le concours est basé sur la tenue, dans les territoires de Parcs, de concours locaux. Les jurys locaux, composés d'experts (écologues, agronomes et apicoles), d'élus, etc. parcourent les prairies et les notent selon des critères scientifiques validés par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). En 2011, plus de 120 partenaires se sont ainsi impliqués localement dans les différents jurys locaux. Des éleveurs lauréats sont sélectionnés pour concourir au niveau national. Le jury national, présidé par un représentant des Chambres d'agriculture, identifie des vainqueurs dans les différentes catégories du concours. La remise des prix nationale (en 2010 au MEDDTL, en 2011 au MAAPRAT) est un moment fort.

L'organisation du concours est copilotée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Parcs nationaux de France. De nombreux partenaires sont associés à l'opération via un comité national d'organisation, lieu d'information et d'échange pour l'élaboration et le suivi du projet : Assemblée permanente des chambres d'agriculture, INRA, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Syndicat national d'apiculture, Union nationale de l'apiculture française, Fédération nationale des appellations d'origine contrôlée (fromage), GRTgaz, RTE, Lyonnaise des eaux, Scopela, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Ligue pour la protection des oiseaux, Europarc, Crédit mutuel et Atelier technique des espaces naturels.

Ainsi, le concours agricole national de prairies fleuries est un outil qui permet de :

- créer du dialogue entre acteurs des territoires autour de l'équilibre entre valeur agronomique et valeur écologique des prairies naturelles ;
- sensibiliser un ensemble d'acteurs du monde rural à la préservation de la biodiversité;
- communiquer sur l'intérêt du maintien des prairies naturelles et sur l'importance de l'élevage pour leur préservation (fauche, pâturage);
- communiquer sur le lien entre biodiversité et qualité des produits (laitiers, fromagers, apicoles...) et sa traduction en terme de plus-value pour leur promotion et leur commercialisation ;
- promouvoir la notion d'obligation de résultats dans la Politique agricole commune, notamment à travers les MAE herbagères

Les parcs naturels régionaux engagés dans le concours en 2012: *Alpilles, Ballons des Vosges, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Forêt d'Orient, Grands causses, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Lorraine, Luberon, Massif des Bauges, Morvan, Normandie-Maine, Pilat, Pyrénées ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Volcans d'Auvergne et Vosges du Nord.*

